

Rapport de la COFIN sur le préavis no 10-2020 concernant la demande de crédit relatif à la participation de l'assainissement de la culée sud-Est, l'entretien des barrières et la sécurisation du cheminement piéton sur le Pont de Fenil

Monsieur Le Président,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le mardi 22 septembre à 19h30. Etaient présents :
Messieurs Alain Vionnet Président, Stéphane Jaquet Vice-Président, Pascal Viénet, Marc Châtelain, Roland Rapin, Cédric Tercier (rapporteur)
Madame Barbara De Kerchove, excusée.

Messieurs Alain Bovay Syndic et responsable des finances, Stéphane Roulet boursier communal ont participé à notre séance et nous les en remercions.

Objet

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 193'750. --, montant de notre participation à la réfection partielle du Pont de Fenil.

Chronologie

Monsieur Bovay Syndic reprend les différents explicatifs du dit préavis de manière succincte en relevant que la dernière réfection commune date de 2009, qu'une fissure importante a été remarquée côté St-Légier en août 2019 et que depuis cette date des mesures préliminaires ont été prises avec des relevés géométriques périodiques et une interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 3,5 t.

Deux variantes d'assainissement ont été proposées et c'est la seconde qui a été retenue en accord avec la DGIP car la première ne permet pas de résoudre les tassements constatés.

Parallèlement, un assainissement des barrières sera réalisé au niveau peinture. Une réflexion sur la mobilité douce est demandée par le bureau technique intercommunal de la commune de Corsier-sur-Vevey et aboutira sur le choix d'une variante contenant une bande longitudinale de 1,50 m. éclairée côté amont pour les piétons avec aménagements des deux sorties et vitesse maintenue à 50km/h par la DGMR.

Aspects financiers

Il est relevé que la répartition financière de $\frac{1}{4}$ - $\frac{3}{4}$ est provient apparemment d'une convention datant de 1975.

Questions, remarques

- Un commissaire relève que le coût de l'éclairage semble bien important en rapport avec l'ensemble des travaux
- Un commissaire souligne et espère qu'il n'y a aucun conflit en rapport avec le principe du marché public, ce qui est confirmé par notre syndic qui précise que les démarches ont été faites par la commune de Corsier
- Un commissaire se demande s'il n'y avait pas une possibilité d'ajouter une passerelle à l'extérieur du pont concernant le transit piétonnier et pose la question si cette réflexion a été faite par l'ensemble des partis

- Un commissaire se demande quel sera l'impact de l'îlot pour l'entrée piéton côté St-Légier et demande également en quelle matière celui-ci est-il prévu ?
- Il est souligné que la participation à hauteur de CHF 13'800 CHF de la DGIP n'est pas clairement ventilée dans le tableau des coûts

Finalement et pour rappel, le plafond d'endettement autorisé par notre conseil pour cette législature se monte à CHF 95'000'000.--. La dette brute à la date du présent préavis s'élève CHF à 60'575'000. --

Conclusions

Au vu de ce qui précède et après délibérations, les membres présents de la COFIN acceptent à l'unanimité le préavis et proposent au Conseil Communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis no 10-2020, à savoir :

- Autoriser la municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement d'urgence de la culée, l'entretien des barrières et la sécurisation du cheminement piéton sur le Pont de Fenil, tels que définis, pour un montant total de 193'750. ---.
- Financer cet investissement par la trésorerie courante ou par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur maximum du montant prévu, en assumant les charges financières y relatives
- Amortir le montant résiduel de cet investissement sur une durée de 30 ans maximum

Pour la COFIN :

Le Président



Alain Vionnet

Le Rapporteur



Cédric Tercier